



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 120 de l'ordre du jour provisoire*

Plan des conférences

Questions relatives à l'interprétation et à la traduction mentionnées aux paragraphes 13 à 15 de la section III de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

1. Aux paragraphes 13 à 15 de la section III de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale s'est inquiétée de la suppression de 30 postes de traducteur et d'interprète et des pratiques constatées en ce qui concerne l'autorévision, le taux d'autorévision pouvant atteindre 80 % pendant les périodes de pointe alors que la norme spécifiée est de 45 %. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de garder ces deux questions à l'étude, à la lumière de sa résolution 50/11 du 2 novembre 1995, et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de leurs incidences sur la qualité des services de conférence fournis. Le présent rapport est présenté comme suite à cette demande.

A. Suppression de postes

2. Dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, les postes devant être supprimés ont fait l'objet d'un examen attentif de façon à préserver les fonctions essentielles des services de conférence : l'interprétation et la traduction. La plupart des réductions, qui concernaient des postes dans le secteur du traitement des documents et d'autres fonctions d'appui, ont été rendues possibles grâce aux investissements réalisés dans le passé dans les innovations technologiques.

3. Par ailleurs, on a estimé que les services linguistiques devaient faire l'objet du même examen minutieux que celui auquel il avait été procédé dans d'autres domaines et l'occasion avait été saisie de proposer de procéder à une certaine rationalisation des services linguistiques. Il convient de noter que les postes d'interprète et de traducteur ne sont pas répartis,

* A/53/150.

dans le budget, par langue, mais peuvent être occupés, selon les besoins, par des fonctionnaires des différents services linguistiques.

4. Les postes d'interprète suivants ont été supprimés : à New York, trois P-2; à Genève, six P-2 et trois P-3; à Vienne, cinq P-3. Cela fait au total 17 postes d'interprète : neuf de la classe P-2 et huit de la classe P-3. Les interprètes n'étant pas recrutés à la classe P-2, ces postes n'avaient pas été utilisés pour des fonctionnaires permanents et leur suppression n'aura donc aucun effet sur les effectifs permanents ou le personnel temporaire ni aucune incidence sur les dépenses effectives ou la fourniture de services. Les traducteurs recrutés à la classe P-2 sont normalement promus après deux années de service satisfaisant.

5. Les postes de traducteur ci-après ont été supprimés : à New York, deux P-2; à Genève, quatre P-3; à Vienne, sept P-3. Cela fait un total de 13 postes de traducteur : deux de la classe P-2 et 11 de la classe P-3.

6. À Genève, afin de mieux utiliser les effectifs permanents, les suppressions proposées avaient pour objet de parvenir à une répartition des postes qui assure un certain équilibre entre les langues. Des postes vacants ou des postes en voie d'être pourvus ont été affectés à d'autres sections linguistiques pour se rapprocher de la proportion idéale. Ces mesures avaient pour objet d'accroître la productivité générale des effectifs permanents et d'égaliser la charge de travail par interprète et par traducteur dans toutes les langues.

7. À Vienne, le tableau d'effectifs proposé se fondait également sur une analyse des besoins, compte tenu de la réduction de la charge de travail pour le compte de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de la capacité de pourvoir les postes, dont certains étaient vacants depuis 1986.

8. Les propositions inscrites au budget-programme avaient pour objet de préserver l'efficacité et le niveau des services de conférence disponibles aux États Membres, tout en permettant d'exécuter intégralement les activités programmées et sans que l'on se heurte aux difficultés qui étaient résultées des mesures d'économie appliquées au cours de l'exercice 1996-1997.

9. En fait, la capacité en matière d'interprétation et de traduction s'est trouvée renforcée au cours de l'exercice 1998-1999 par rapport à l'exercice 1996-1997, puisque les postes des services d'interprétation et de traduction qui étaient restés vacants en application des taux de vacance décrétés, sont en voie d'être pourvus, notamment six nouveaux postes de traducteurs à New York approuvés pour 1996-1997.

B. Autorévision¹

10. Au fil des ans l'accroissement du volume de la documentation établie à l'intention des organes délibérants et la diminution concomitante des ressources mises à la disposition de tous les services de traduction ont amené ceux-ci à faire davantage appel à des méthodes de travail, notamment l'autorévision, qui permettent d'accroître la productivité. Cependant, à moins que des mesures correctives ne soient prises pour assurer le maintien d'un niveau élevé de qualité de la traduction, les avantages tirés de l'application généralisée de cette méthode seront plus que contrebalancés par une baisse de la qualité générale des traductions.

11. Avant 1981, la méthode traditionnelle consistant à faire traduire les textes originaux par du personnel linguistique relativement peu expérimenté, les traducteurs, et, ensuite, à faire réviser les traductions par des membres plus anciens et plus expérimentés des services de traduction, les réviseurs, était la seule méthode en usage à l'ONU. L'introduction de l'«autorévision» était censée, notamment, accélérer la production de traductions. En vertu

de ce système, les traducteurs-autoréviseurs sont censés soumettre leurs propres traductions à un examen plus critique, ce qui évite de devoir passer à une étape distincte, celle de la «révision». Comme cela a été dit avec beaucoup de franchise dans un rapport présenté à la session de la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications qui s'est tenue en juillet 1997, autorévision est un euphémisme pour «absence de révision» et il est manifeste qu'il faut imposer des limites en ce qui concerne le personnel appelé à faire de l'autorévision et les textes qui se prêtent à l'autorévision de manière à éviter que la qualité ne s'en ressentent.

12. À ce propos, on se souviendra que, lorsque le CCQAB, en 1980, a approuvé l'autorévision en tant que nouveau mode de traduction, il avait été convenu que le pourcentage des textes ainsi traduits ne dépasserait pas 45 %. Cette limite se fondait sur la nouvelle répartition des effectifs des services de traduction, le rapport entre les postes P-4/P-5 et les postes P-3 ayant été relevé, étant entendu en outre que les documents délicats, notamment les résolutions des principaux organes de l'Organisation et la plupart des documents du Conseil de sécurité seraient toujours révisés et que, pour les textes se prêtant à l'autorévision, seuls les traducteurs et réviseurs ayant l'expérience et la formation requises étaient à même de produire des traductions autorévisées répondant aux normes de qualité.

13. Au Siège, le taux moyen d'autorévision pour la période allant d'avril 1997 à mars 1998 a été de 47,8 %, pas loin du taux recommandé par le CCQAB et l'Assemblée générale. À Genève et à Vienne, les moyennes s'établissaient à 61,8 et 64,4 %, respectivement. Il convient toutefois de signaler que, tout récemment encore, des taux beaucoup plus élevés étaient enregistrés dans les divers services de traduction du Siège et ailleurs au cours des périodes de pointe, ces taux dépassant 70 % dans certains services. Compte tenu des contraintes en ce qui concerne le volume de travail et les délais impartis, des efforts systématiques ont donc été faits pour s'assurer que les textes délicats ou complexes continuent d'être révisés et que la fonction révision retienne toute l'attention voulue. À ce propos, une analyse de la charge de travail individuelle des traducteurs-autoréviseurs (P-4) et des réviseurs hors classe (P-5) du Siège, au cours de la même période (avril 1997-mars 1998), fait apparaître que les travaux de révision pure représentaient environ 40 % pour les premiers et 61 % pour les seconds. La définition d'emploi des fonctionnaires P-4 a été révisée pour tenir compte de l'importance de la fonction révision et le titre fonctionnel des intéressés a été modifié, l'appellation «traducteur-autoréviseur» ayant été abandonnée au profit de «réviseur/traducteur-autoréviseur». Les postes de la classe P-4 ont été reclassés en conséquence, et la répartition des tâches traduit ces changements.

14. Par ailleurs, un certain nombre de mesures ont été prises pour concilier les exigences de qualité et le maintien d'un taux élevé d'autorévision, en particulier dans les domaines de la formation et du contrôle de la qualité. Une attention particulière est accordée à la formation des traducteurs de classe P-3 relativement expérimentés à l'autorévision. Compte tenu de leur formation et des domaines dans lesquels ils ont fait leurs preuves après quelques années d'expérience, ils sont «spécialisés» dans plusieurs domaines. Sous réserve qu'ils donnent systématiquement satisfaction, ils sont appelés à produire des traductions autorévisées, qui font l'objet d'un contrôle de la qualité de la part de réviseurs et de réviseurs hors classe. Ils sont systématiquement tenus au courant de la qualité de leur travail par le biais des corrections occasionnelles apportées à leurs traductions et des entretiens individuels qu'ils ont avec les réviseurs. Les traducteurs de classe P-3 et les réviseurs/traducteurs-autoréviseurs de classe P-4 ont de plus en plus l'occasion d'étendre et/ou d'améliorer leurs compétences linguistiques grâce à des cours dispensés à leur intention dans diverses universités. C'est ainsi qu'au cours de l'été 1998, une vingtaine de membres des services de traduction du Siège desdites classes ont été sélectionnés pour participer à des cours dispensés dans des universités en France, en Espagne, en Jordanie et dans la Fédération de Russie. Enfin, dans certains services de

traduction, des séminaires ou des discussions de groupe sont organisés pour sensibiliser le personnel aux exigences des délégations.

15. En ce qui concerne le contrôle de la qualité, un certain nombre de mesures qui étaient déjà appliquées ont été maintenues ou élargies pour améliorer la qualité des traductions autorévisées. Le travail des autoréviseurs relativement peu expérimentés est systématiquement contrôlé par des fonctionnaires hors classe et, dans certains cas, est soumis à l'appréciation de collègues de même classe, ce qui permet aux traducteurs qui débudent dans l'autorévision d'échanger des informations sur l'expérience qu'ils acquièrent progressivement. Toutefois, le contrôle de la qualité n'est pas appliqué au seul travail des nouveaux autoréviseurs. Dans tous les services, le chef et les fonctionnaires hors classe procèdent à des contrôles par sondage de toutes les traductions autorévisées, y compris celles faites par des traducteurs relativement expérimentés. En outre, lorsqu'un long document est réparti entre plusieurs traducteurs-autoréviseurs, démarche essentielle lorsqu'il s'agit de respecter des délais très courts, un réviseur hors classe est normalement chargé de relire l'entièreté du texte traduit afin de s'assurer de sa cohérence du point de vue terminologique et stylistique en particulier.

16. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale, la question de l'autorévision sera gardée à l'étude dans tous les centres de conférences, tant du point de vue du volume de travail accompli en application de cette méthode que du point de vue de l'efficacité des mesures prises pour assurer un niveau élevé de qualité des traductions.

Note

¹ Le texte des paragraphes 11 à 15 du présent rapport est extrait d'un rapport sur des questions relatives à la traduction présenté au Comité des conférences en application de la résolution 52/214 de l'Assemblée générale, intitulée «Plan des conférences» (A/AC.172/1998/CRP.6).